



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 11 Octobre 2022**

---

**PRESENTS** : Mme Edith COLIN ; M. Laurent RIGHI ; M. Daniel DROMRE ; M. Frédéric KARLESKIND ; M. Ghislain ORSUCCI ; M. Gérard RAULET ; M. Adrien ZOLFO ; M. Christian BUNAR ; M. Alain ECKEL ; M. Bernardino PALLOTTA ; M. Laurent PODLESNIK ; M. Claude BOCEK ; M. Stephan BRUSCO ; M. Daniel CIMARELLI ; M. Jean Patrick DALLA RIVA ; M. Alain DYE PELLISSON (suppléant de M. PIERRET).

**EXCUSES ou REPRESENTES** : M. Guy MICHEL (pouvoir à M. RIGHI) ; M. Philippe PISIU (pouvoir à M. RAULET) ; M. Antoine FALCHI (pouvoir à M. BOCEK) ; M. Gilles DESTREMONT (pouvoir à M. CIMARELLI) ; M. Jean-Jacques PIERRET (représenté par M. Alain DYE PELLISSON) ; M. Daniel ROESER.

**ABSENTS** : M. Patrice MARINI ; M. José PLUVINET ; M. Richard RAULLET ; M. Serge DE CARLI ; M. Michel JOUFFROY ; M. Patrick RISSER ; M. Pierrick SPIZAK ; M. Michel FAIETA ; M. Jean- François MARIEMBERG.

---

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17 H 30 par Laurent RIGHI, Président du SMTOM.

Le Président présente les excuses de :

- Monsieur Guy MICHEL, pouvoir étant donné à M. Laurent RIGHI
- Monsieur Philippe PISIU, pouvoir étant donné à M. Gérard RAULET
- Monsieur Antoine FALCHI, pouvoir étant donné à M. Claude BOCEK
- Monsieur Gilles DESTREMONT, pouvoir étant donné à M. Daniel CIMARELLI
- Monsieur Jean-Jacques PIERRET, représenté par M. Alain DYE PELLISSON
- Monsieur Daniel ROESER



**Point n°1 : Approbation du compte rendu du précédent conseil**

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2022.

**Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu et l'adopte à l'unanimité.**

**Point n°2 : Convention Ecosystem et Déchetterie**

Le Président présente ce point et informe qu'à la suite de modification des relations entre OCAD3E et ECOSYSTEM, il convient de prendre une nouvelle délibération pour assurer la continuité du service de reprise des D3E. La nouvelle convention ne nous liant plus à OCAD3E mais à Ecosystem ou Ecologic. Les autres points ne changent pas.

**Le Conseil d'Administration prend acte de cette nouvelle convention et autorise le Président à signer ce nouveau contrat.**

**Point n°3 : Nouveau logo MAXIVAL**

Le Président rappelle le contexte d'évolution de MAXIVAL depuis 2010 et les évolutions à venir et présente l'évolution de la vision des choses avec un changement d'identité visuelle du site. Ainsi, il est proposé 4 logos qui reprennent les codes présentés lors de la délibération. Il rappelle que les logos sont numérotés dans l'ordre avec le numéro 1 en haut à gauche et le numéro 4 en bas à droite. Il interroge les membres du conseil sur leur préférence.

Le président propose de passer au vote :

- Logo n°1 : 4 votes + 2 procurations
- Logo n°2 : 0 votes
- Logo n°3 : 3 votes
- Logo n°4 : 7 votes + 2 procurations

**Le logo n°4 est donc celui choisi par le Conseil et il sera déployé sur les supports de communication du SMTOM.**

Le nouveau logo de MAXIVAL est donc le suivant :





**Point n°4 : Mise à jour de l'organigramme des services**

Le Président passe la parole à Gérard RAULET, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines, pour présenter ce point. Il informe des mises à jour dues aux départs et arrivées. Aujourd'hui, les effectifs du SMTOM sont donc de 5 personnes.

**Le Conseil d'Administration prend acte de ce nouvel organigramme.**

**Point 5 : Mise en œuvre du temps partiel – Mise à jour de la délibération du 24 mars 1999.**

Monsieur RAULET poursuit avec la présentation de ce point aux membres du Conseil. Il revient sur le fait que le SMTOM avait une précédente délibération et que le point que nous abordons est une mise à jour. Il revient sur la définition du temps partiel et les différentes situations. Le Conseil n'a pas de questions sur cette mise à jour.

**Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité.**

**Point 6 : Convention de partenariat avec le centre de gestion 54**

Gérard RAULET poursuit avec ce point. Il informe que cette convention permet au SMTOM de bénéficier des conseils du centre de gestion au titre de ses missions facultatives.

**Le Conseil approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à signer cette convention.**

**Point 7 : Demande de subvention de la commune de Grand Failly**

Gérard RAULET informe les membres du conseil de la réception d'une demande de subvention de la commune de Grand Failly pour une nouvelle manifestation dans la poursuite des jardinades. Cela concerne une opération qui s'est déjà déroulée. Il rappelle que le SMTOM subventionne aujourd'hui des manifestations sur les différents territoires le composant. Aucune manifestation n'est subventionnée sur le territoire de la T2L. Il est donc proposé de subventionner cette manifestation à hauteur de la somme proposée auparavant pour les jardinades.

Madame COLIN interroge le bureau sur les montants accordés aux autres manifestations. Il est répondu que les autres manifestations sont subventionnées à hauteur de 1 500 € sauf le festival du film italien qui est subventionné à hauteur de 7 000 €.

Madame COLIN demande s'il est envisageable de subventionner au même niveau que les autres manifestations. Il est répondu par le bureau que l'importance de la manifestation étant moindre que les autres, un tel niveau de subvention ne paraît pas justifié.

Les observations étant épuisées, il est passé au vote de la délibération

**Le Conseil approuve à l'unanimité la subvention à la commune de Grand Failly pour un montant de 1 000 €.**



**Point 8 : Subventions nettoyage de printemps**

Le Président reprend la parole pour ce point et informe les membres du Conseil que ce point est reporté au prochain conseil d'administration compte tenu de l'absence de justificatifs alors que les opérations ont été réalisées.

**Point 9 : Reversements au titre de l'année 2021**

Le Président repasse la parole à Gérard RAULET. Celui-ci présente les différents états établis par CITEO, les produits perçus de la part des repreneurs. Il informe que ces états ne concernent pas le GLA qui se gère seul sur ce point. Le solde de 2021 et l'acompte 2022 correspondant à 75 % de 2021 donne un montant total à répartir et à reverses au SICOM, à la T2L et à la CCPHVA de plus de 1 073 000 €

**Le Conseil approuve à l'unanimité ces reversements.**

**Point 10 : Décision modificative n°2**

Le Président laisse la parole à Monsieur RAULET pour la présentation de cette décision modificative au budget principal qui s'équilibre à 301 475,5 € en section de fonctionnement et à 866 591,81 € en section d'investissement.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2 au budget principal.**

**Point 11 : Marché AMO-avenant de prolongation**

Le Président reprend la parole pour informer les membres du conseil que la rédaction du nouveau cahier des charges prend plus de temps que prévu compte tenu des spécificités de la mission. Le montant proposé de l'avenant est de 17 100 € HT.

Claude BOCEK demande s'il ne serait pas judicieux de travailler en année civile. Il est répondu que compte tenu de la facturation trimestrielle de la mission, ceci n'a pas d'impact.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Président à le signer.**

**Point 12 : Information sur les marchés et contrats attribués depuis la dernière information d'octobre 2021.**

Le Président informe les membres du Conseil des marchés et contrats attribués sur la période et qui sont disponibles sur la K-Box. Il est précisé qu'il y a une erreur avec la mise en doublon de la mission SAGE Engineering qui avait déjà fait l'objet d'une information précédemment.

**Le Conseil d'administration prend acte de cette information.**



### **Point n°13 : Traitement des biodéchets des ménages et des professionnels**

Le Président poursuit sur l'obligation réglementaire de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Il rappelle que des choix différents ont été faits par les collectivités. Il reprend les différents tonnages qui pourraient être présents sur l'installation du SMTOM avec une différenciation entre ceux d'ores et déjà présents et actés et ceux potentiels.

Il informe que compte tenu des tonnages propres, il ne paraît pas opportun pour le moment de lancer une seconde unité de méthanisation spécifique.

La question qui se pose donc est de savoir si :

- Le SMTOM installe un équipement particulier pour faire du compostage sur site
- Le SMTOM sous-traite la prestation avec un partenaire extérieur avec les risques que cela implique.

Le Président passe ensuite la parole à Edouard STILL pour présenter l'équipement qui pourrait être installé. Celui-ci le présente et expose les caractéristiques de cet équipement de déconditionnement.

Il convient tout d'abord de préciser que les tarifs proposés aujourd'hui sur les biodéchets sont voisins de 90 €/t hors transport. A cela, il convient d'ajouter les coûts de transport qui seraient proposés au SMTOM sur la base des outils existants, qui correspondraient à 30- 35 €/t (350 € le tour sur une base de 10 tonnes par transport). Le coût de gestion global des biodéchets par un partenaire extérieur serait voisin de 120 €/t.

Les simulations de premières approches menées sur une installation en interne donneraient les tarifs suivants pour les bases de tonnages évoqués :

	tonnage	6000	9000
	investissement	amortissement	amortissement
bâtiment	1 800 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Machine	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
aléas	230 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
<b>total invest</b>	<b>2 530 000,00 €</b>	<b>303 000,00 €</b>	<b>303 000,00 €</b>
exploitation	1 conducteur engin	66000	92400
	1 telescopique	9000	9000
	electricité	18000	25200
	maintenance	20000	32000
	GER	40000	52000
	gasoil	14000	16800
	assurances	20000	20000
	refus	127800	191700
	cout compostage	76500	114750
<b>total charges</b>		<b>391300</b>	<b>553850</b>
<b>grand total</b>		<b>694 300,00 €</b>	<b>856 850,00 €</b>
<b>cout à la tonne</b>		<b>115,72 €</b>	<b>95,21 €</b>



Le Président reprend la parole en évoquant un choix qui n'est pas évident et relatif à la stratégie et à l'avenir du syndicat et au choix de garder ou non une maîtrise. Il évoque le fait que 2,5 millions d'euros pour le SMTOM ne représentent pas une somme phénoménale.

Monsieur DYE PELLISSON s'interroge sur le tonnage maximal accepté par la machine. Il lui est répondu que cette machine a une capacité, compte tenu de la nature des intrants sur le site, d'environ 10 000 tonnes en 1 poste.

Monsieur ZOLFO informe qu'il n'est pas contre le projet mais souhaite savoir où nous en sommes dans les comptes avec la réalisation d'un audit technique et financier du syndicat. Il avance le chiffre de la dette de 40 millions. Il est répondu par le Président que ce chiffre est exagéré. Les services répondent en Conseil que celle-ci est de l'ordre de 14 millions d'euros. ***Afin de répondre à l'ensemble des membres du Conseil et à toute personne lisant ce compte rendu, la dette du SMTOM est aujourd'hui de 11 333 223 € (emprunt initial de MAXIVAL et emprunt pour la mise en place du BRS de secours). Ces éléments ont été fournis dans le ROB 2022. Cette dette, compte tenu de la saine gestion financière du SMTOM est aujourd'hui remboursable en 4,47 ans.***

Monsieur ZOLFO demande également ce qu'il en est des arrivées de partenaires potentiels. Le Président répond que les collectivités voisines ne sont pas en avance puisque les décisions ne sont pas prises. Le SMTOM est aujourd'hui l'une des rares collectivités à pouvoir répondre à l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et non 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme évoqué par Monsieur ZOLFO).

Monsieur DYE PELLISSON demande si nous sommes capables de prendre des tonnes d'autres collectivités. Il est répondu que c'est envisageable compte tenu des capacités résiduelles. Cette possibilité dépend également des choix effectués par les collectivités sur la méthode de mise à disposition d'une solution de tri des biodéchets. Le GLA a émis le souhait de faire du 100 % compostage de proximité ce qui fait qu'il n'y aura pas de biodéchets à gérer par le service public. Cette machine répond à l'augmentation prévisionnelle de population sur le territoire de la CCPHVA.

Monsieur BRUSCO s'interroge sur le financement de la machine. Il est répondu que le financement de cet équipement serait limité aux collectivités qui ont fait le choix de mettre en place une solution de collecte.

Monsieur PALLOTTA évoque le fait qu'il ne peut pas se prononcer aussi rapidement sur cette solution et qu'il s'abstiendrait en cas de vote.

Monsieur BOCEK interroge les services sur la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères. Il est répondu que la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères est très variable en fonction des collectivités et des modes de collecte. Ainsi, pour la CCPHVA qui vient de passer en tarification incitative en 2022, le biodéchet représente environ 55 % des OMR alors qu'il représentait 36 % en 2021. Pour l'agglomération de Longwy, la quantité de biodéchets dans les OMR est de 27 % en moyenne et environ 40 % pour les autres adhérents du SMTOM.

La deuxième question en perspective relevée par Claude BOCEK est un choix stratégique sur la nécessité d'être indépendant énergétiquement. Il éclaire le conseil sur le fait de faire aujourd'hui des choix qui nous permettent de devenir producteur d'énergie. Il évoque que les coûts actuels du PO sont les recettes de demain.



Madame COLIN demande si les représentants de l'agglomération de Longwy doivent voter ou non. Le Président répond qu'en tant que membre du SMTOM, les représentants peuvent s'exprimer mais qu'étant donné qu'ils ne sont pas concernés, il n'y a pas forcément d'intérêt.

Le Président informe le Conseil que cette présentation sert à poser un principe et qu'elle demande peut-être plus de réflexions de la part des adhérents. Le Président propose de revoir ce point au prochain Conseil et redit que les services sont à disposition pour répondre aux questions.

**Point n°14 : Convention de raccordement GRT Gaz**

Le Président informe les membres du Conseil de la nécessité de signer le contrat de raccordement pour GRT Gaz. La discussion est ouverte afin d'autoriser le Président à signer la convention.

**Le Conseil approuve à l'unanimité ces documents et autorise le Président à signer le contrat de raccordement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00 par le Président qui rappelle la prochaine séance du conseil le 5 décembre 2022 à 17 h 00.

**Le PRESIDENT**

S.M.T.O.M Région de Villerupt  
RD 125 - Route de Morfontaine  
54920 Villers-la-Montagne

**Laurent RIGHI**

